

En terminant, monsieur le Président, je dirai que je vais appuyer l'amendement qui prévoit la suppression de l'article 2. Nous demandons aux gouvernementaux et à l'opposition officielle de se joindre à nous pour supprimer ces pouvoirs. Nous disons qu'ils sont dangereux et qu'il ne faut pas les accorder. Le Conseil canadien des Églises a fait part de ses préoccupations. Les associations de médecins également. Dans ma circonscription, mes électeurs ont fait connaître les leurs. Je prie instamment le gouvernement de supprimer l'article 2.

**M. Robinson (Burnaby):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

**Le président suppléant (M. Herbert):** Le député de Burnaby (M. Robinson) invoque le Règlement.

**M. Robinson (Burnaby):** Monsieur le Président, deux orateurs du Nouveau parti démocratique ont parlé de cet article du projet de loi, et il n'y en a pas eu du parti conservateur. Je me demande s'ils s'intéressent au projet de loi ou...

**M. Kaplan:** Il n'y a pas matière à invoquer le Règlement.

**Le président suppléant (M. Herbert):** La présidence va accorder la parole au député qui désirera exprimer son point de vue.

**M. Kaplan:** Vous nous faites perdre notre temps, messieurs.

• (1230)

**M. Dan Heap (Spadina):** Monsieur le Président, on dirait que le solliciteur général (M. Kaplan) ne connaît pas son droit, ou du moins les règles parlementaires. Au lieu d'interrompre constamment les débats, il ferait mieux de prendre la parole et de se porter à la défense de certaines choses que nous attaquons. Mais cela il s'en garde bien. Il se contente de rester assis, en lançant des quolibets.

La vérité, c'est que cet article a été condamné par les porte-parole d'un grand nombre de Canadiens: non seulement les Églises ou le mouvement syndical, mais toutes sortes d'organismes de tous les coins du pays, même le corps médical. L'Association canadienne des professeurs d'université a protesté très énergiquement. Si l'on fait l'addition de tous ces groupes, même en tenant compte de certains doubles emplois, on constate que la majorité des Canadiens, en tout cas la majorité de ceux qui savent raisonner sont contre ce projet de loi. Il n'y a à peu près personne qui en soit en faveur, si ce n'est le solliciteur général et les membres de son caucus, qui doivent certainement agir sur ordre, sans nous le dire. Ce projet de loi soulève l'opposition constante de toutes sortes de Canadiens, surtout sur cet article qui est trop vague. Le solliciteur général refuse tout simplement d'admettre toute limitation ou précision de la portée de l'article, même quand elle est demandée au comité par un ancien solliciteur général qui est bien plus aimé et respecté de la population que le solliciteur général actuel.

Le sabotage n'est pas défini. Cela inquiète beaucoup de syndicats. Le Conseil du travail du grand Toronto disait dans un télégramme du 7 juin:

Nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil du travail du grand Toronto est contre l'adoption du C-9 dans sa forme actuelle.

#### *Service du renseignement de sécurité*

C'est signé Wally Majesky, Conseil du travail du grand Toronto. Ce sentiment est celui d'un grand nombre de mémoires présentés au comité, qui s'attaquaient à l'article 2 dont l'imprécision permet au service dit de sécurité de s'en prendre aux gens. Supposons qu'un syndicat déclenche une grève, activité parfaitement licite et indispensable pour lui. Supposons qu'il y ait grève dans la marine marchande. Est-ce que le ministre ou un anonyme directeur de ce service secret dirait qu'il s'agit de sabotage? Est-ce que le Parlement aurait jamais la possibilité de réviser cette décision?

**M. Kaplan:** Oui.

**M. Heap:** La réponse, c'est que le service prendrait les décisions, mais que le Parlement n'aurait pas la possibilité de les examiner, à moins que le directeur ne décide de les inclure dans un rapport au Parlement et de demander qu'on étudie la question. Ce n'est pas très vraisemblable. Le directeur se bornerait à décider que c'est une question de sécurité qui n'a pas à être soumise au Parlement.

On peut dire la même chose des syndicats des chemins de fer, du camionnage ou du secteur des communications. S'ils poursuivent des activités parfaitement légitimes et que le gouvernement de l'époque choisisse de faire ce qu'a fait le gouvernement actuel et de décider que c'est illégal, de changer la loi comme il l'a fait contre les travailleurs du ministère des Postes il y a quelques années, alors on pourrait utiliser cette mesure législative. Étant donné les antécédents du solliciteur général, qui a approuvé et excusé les crimes de la GRC et protégé ses membres, on utiliserait probablement la loi non seulement pour jeter en prison certains de ces syndicalistes, mais également pour tenter des poursuites contre eux en vertu de ce projet de loi et les accuser d'une forme de sabotage.

Supposons que nous ayons une manifestation pacifique et non violente contre la production d'armes, comme celle qui a eu lieu à Litton Systems à Toronto. De nouveau, au lieu d'accuser les manifestants de pénétrer illégalement quelque part, accusation qu'ils sont prêts à encourir pour manifester leur opposition, ou de les accuser, peut-être, de s'opposer au travail de la police qui s'est comportée de façon douteuse dans ce cas, le ministre pourrait faire en sorte que ces gens soient accusés de sabotage ou de trahison ou de tout autre délit non défini. Dans son témoignage, un certain docteur Berger, qui a par la suite été appuyé par l'Association médicale canadienne, a fait remarquer que les médecins canadiens ont examiné des gens qui ont été torturés dans certains pays à régime autoritaire et que ces examens ont été utilisés par des groupes, au Canada, opposés à ces régimes. En vertu des termes de l'article 2, non seulement ces groupes, mais également ces médecins pourraient être accusés. Une expression comme «activités influencées par l'étranger» ou «activités préjudiciables à ses intérêts» pourrait être utilisée contre les dizaines de milliers de Canadiens qui ont appuyé le boycottage du raisin de Californie. Des mots comme «clandestin» ou «trompeur» ne sont pas définis dans le présent projet.